



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi cinq novembre à 19H30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Poissant Christian.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 26 octobre 2018

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christian POISSANT, Philippe FREMONT, Jacqueline HORN, Éric PAUCHET, Gil GUILBERT, Daniel DARRY, Hubert PICARD, Viviane LECLUSE, Anne-Sophie MARATRAY, Béatrice BARRERE, Olivier LESUEUR, Jean-Marc SEVESTRE.

Absents :

Sonia BENAVIDES

Brigitte CAVALLERO-DUBOIS

Absents excusés :

Marie-Claude LOQUET-BENAÏOUN, procuration donnée à Gil GUILBERT

Secrétaire de séance : Béatrice BARRERE

■ APPROBATION DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

■ REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR ÉCOLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le photocopieur de l'école primaire présentait d'importants dysfonctionnements dus notamment à sa vétusté.

Devant l'urgence, et après étude des différents devis proposés, un contrat de location a été passé avec l'entreprise REX ROTARY. Monsieur le Maire demande à ses conseillers de régulariser cette décision.

Après avoir étudié la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De valider le choix de louer un photocopieur pour l'école primaire
- Décide de retenir la société REX ROTARY située 9 Rue Linus Carl Pauling à Mont-Saint - Aignan (76130), pour un montant de 754€ HT par an
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

■ ADHÉSION ADICO (RGPD)

Monsieur le Maire rappelle que l'entrée en vigueur le 25 mai dernier du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), se traduit notamment par l'obligation pour tout organisme public de désigner un délégué à la protection des données (DPO).

L'ADICO, association composée exclusivement de collectivités locales et d'établissements publics, propose une offre de mutualisation du DPO selon les conditions tarifaires suivantes :

- Adhésion annuelle à l'ADICO : 58 € HT/an
- Accompagnement à la protection des données :
 - Phase initiale (Audit) : 490 € HT
 - DPO abonnement : 720 € HT/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adhérer à l'ADICO et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

■ MISE EN PLACE DU PAIEMENT DES RECETTES PAR TIPI (Titre payable par Internet)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service gratuit de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables Par Internet). Ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet de titres exécutoires ou de factures de rôles via un portail dédié.

Ce mode de règlement facilite le recouvrement par émargement automatique après paiement effectif dans l'appliquet Hélios du comptable.

La DGFIP prend en charge tous les coûts de fonctionnement liés au système gestionnaire de paiement. En revanche, la commune prend en charge les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et les coûts relatifs à l'adaptation de ses titres ou factures de rôles :

- Pour les sommes de moins de 20€ : 0.03€ + 0.2% du montant de la facture
- Pour les sommes de plus de 20€ : 0.05€ + 0.25% du montant de la facture

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI et de supporter les charges correspondantes.

VU le Code Général des collectivités locales, articles L 2331-1 et suivants relatifs aux recettes de la section de fonctionnement.

CONSIDERANT la volonté de faciliter la vie des usagers et d'améliorer le recouvrement des produits locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI pour les articles de rôles et titres pris en charge à la Trésorerie ;

425, Rue du Lieutenant Aubert 76380 Montigny - Tél. 02.35.36.23.59 - Fax 02.35.36.14.55
email : montigny-mairie@wanadoo.fr

Accueil du Public : Mardi et Jeudi de 9h30 à 12h30 et 13h30 à 18h
Samedi de 9h30 à 11h30



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

- accepte la prise en charge des coûts du commissionnement interbancaire correspondant ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

■ MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE D'AVANCE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'ouvrir une Régie d'avance pour les bons d'achats distribués pour les jeunes en fin d'années, ainsi que les bons pour les récompenses du fleurissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'institution d'une nouvelle régie d'avance à la mairie de Montigny
- Monsieur le Maire est autorisé à nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant par arrêté municipal.

■ ADHÉSION AU NOUVEAU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Montigny d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

■ DÉCISION MODIFICATIVE

Objet : Virement de crédits pour travaux complémentaires programme SDE 2018 et Liaison douce RD94

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus	8 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 000,00 €	
D 2315-106 : TRAVAUX HAMEAU ESSART		5 700,00 €
D 238-108 : SDE 76 2018		2 300,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		8 000,00 €

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

■ QUESTIONS DIVERSES

- Cimetière :
Philippe FREMONT informe les conseillers de l'état d'abandon d'un certain nombre de concessions, principalement en zone 1. Il est décidé de chercher à recontacter les familles concernées afin de renouveler les concessions échues. Dans le cas où la procédure n'aboutirait pas, il sera demandé aux pompes funèbres de relever les tombes en constat d'abandon.
- Syndicat d'eau : évolution 2020/2026
La Commune devra se prononcer lors du prochain conseil sur le transfert de compétences à l'Intercommunalité.



Mairie de MONTIGNY

Département de Seine-Maritime - Arrondissement de Rouen
Canton de Notre Dame de Bondeville

- Restauration scolaire
Suite à certaines remarques de parents d'élèves concernant la baisse de qualité de la restauration scolaire, il est prévu une remise en concurrence des différents prestataires pour la rentrée 2019.
- Renouvellement du contrat de maintenance du panneau électronique
Le contrat de maintenance du panneau électronique va être renouvelé pour l'année 2019
- RPI Montigny / La Vaupalière
Suite à la rencontre avec la nouvelle Inspectrice de circonscription, l'organisation du temps scolaire sera revue lors du prochain conseil d'école.
- Pétition Rue de la Forêt
Monsieur le Maire fait part de la pétition signée par les riverains de la Rue de la Forêt concernant la vitesse excessive des véhicules.
Il est proposé de matérialiser des places de stationnement de part et d'autre de la rue afin de limiter la vitesse.
- Date du prochain Conseil Municipal : Lundi 17 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Christian POISSANT